

7494/20

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2019/2020

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 24 avril 2020

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 24 avril 2020

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition de virement de crédits n° DEC 08/2020 à l'intérieur de la section III
- Commission - du budget général pour l'exercice 2020

E 14751

Bruxelles, le 23 avril 2020
(OR. en)

7494/20

FIN 230

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Monsieur Johannes HAHN, membre de la Commission européenne
Date de réception:	22 avril 2020
Destinataire:	Monsieur Zdravko MARIĆ, président du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Proposition de virement de crédits n° DEC 08/2020 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2020

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 08/2020.

p.j.: DEC 08/2020



BRUXELLES, LE 22/04/2020

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2020
SECTION III - COMMISSION TITRES: 01, 05, 13, 22, 23

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 08/2020

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 0103 Affaires économiques et financières internationales

ARTICLE - 01 03 02 Aide macrofinancière CE -19 000 000,00

DU CHAPITRE - 0506 Aspects internationaux du domaine politique «Agriculture et développement rural»

ARTICLE - 05 06 01 Accords internationaux en matière agricole CE -500 000,00

DU CHAPITRE - 1305 Instrument d'aide de préadhésion -- Développement régional et coopération régionale et territoriale

POSTE - 13 05 63 02 Coopération transfrontalière -- Contribution de la rubrique 4 CE -5 184 814,00

DU CHAPITRE - 2204 Instrument européen de voisinage

POSTE - 22 04 03 01 Coopération transfrontalière (CTF) -- Contribution de la rubrique 4 CE -2 460 116,00

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 2303 Mécanisme de protection civile de l'Union

POSTE - 23 03 02 02 Réaction rapide et efficace par des interventions d'urgence en cas de catastrophe majeure dans les pays tiers CE 27 144 930,00

I. PRÉLÈVEMENT

I.1

a) Intitulé de la ligne

01 03 02 - Aide macrofinancière

b) Données chiffrées à la date du 15/04/2020

	CE
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	20 000 000,00
2 Virements	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	20 000 000,00
4 Crédits déjà utilisés	70 205,00
5 Crédits disponibles (3-4)	19 929 795,00
6 Prélèvement proposé	19 000 000,00
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5-6)	929 795,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	95,00 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 15/04/2020	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

Compte tenu des opérations d'assistance macrofinancière (AMF) en préparation, aucune nouvelle opération d'AMF comportant une subvention ne se concrétisera cette année, ce qui signifie que 19 millions d'EUR de crédits d'engagement peuvent être mis à disposition à partir de l'article budgétaire relatif aux subventions AMF.

Cette situation est due aux facteurs suivants:

- la nature intrinsèque de l'AMF, conçue en tant qu'instrument de gestion de crise à court terme mobilisé pour faire face aux événements dans les pays tiers, qui sont généralement exogènes et nécessitent une réponse adaptée aux besoins spécifiques de chaque pays. En tant que tels, les montants et la combinaison de prêts et de dons de chaque opération d'AMF sont impossibles à prévoir et doivent être déterminés sur une base ad hoc et dans l'urgence, en fonction des circonstances macroéconomiques propres au pays bénéficiaire;
- le caractère exceptionnel du volet des dons: l'assistance macrofinancière devra, en général, s'effectuer sous la forme d'un prêt, tandis qu'un volet «don» peut être pris en considération sur la base de critères objectifs concernant le niveau de développement économique du bénéficiaire (mesuré en fonction du revenu par habitant et du taux de pauvreté) et sa capacité de remboursement (sur la base d'analyses de la viabilité de la dette). En outre, lors de la détermination de la forme de l'aide, la Commission devrait également tenir compte des pratiques d'autres organisations internationales, plus particulièrement des institutions financières internationales, pour déterminer l'éligibilité de ces pays à leurs guichets concessionnels. Cette approche a été réitérée par les colégislateurs dans la déclaration commune sur les opérations d'AMF adoptée le 12 août 2013.

I.2

a) Intitulé de la ligne

05 06 01 - Accords internationaux en matière agricole

b) Données chiffrées à la date du 15/04/2020

	CE
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	6 300 000,00
2 Virements	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	6 300 000,00
4 Crédits déjà utilisés	3 937 713,26
5 Crédits disponibles (3-4)	2 362 286,74
6 Prélèvement proposé	500 000,00
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5-6)	1 862 286,74
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	7,94 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 15/04/2020	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

À la suite de la décision du Conseil des membres du Conseil oléicole international (COI) de limiter la mise en œuvre de certaines activités et après l'adhésion d'un nouveau membre (la Géorgie) au COI, la contribution de l'UE a été réduite. Par conséquent, un montant de 0,5 million d'EUR en crédits d'engagement peut être mis à disposition afin de couvrir les besoins urgents relevant de la rubrique 4.

I.3

a) Intitulé de la ligne

13 05 63 02 - Coopération transfrontalière -- Contribution de la rubrique 4

b) Données chiffrées à la date du 15/04/2020

	CE
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	34 795 045,00
2 Virements	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	34 795 045,00
4 Crédits déjà utilisés	29 610 230,07
5 Crédits disponibles (3-4)	5 184 814,93
6 Prélèvement proposé	5 184 814,00
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5-6)	0,93
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	14,90 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 15/04/2020	0,34
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

Un montant de 5,2 millions d'EUR en crédits d'engagement peut être mis à disposition pour répondre à d'autres besoins au titre de la rubrique 4, étant donné qu'un montant correspondant de recettes affectées internes provenant de recouvrements issus de périodes de programmation précédentes a été utilisé à la place.

I.4

a) Intitulé de la ligne

22 04 03 01 - Coopération transfrontalière (CTF) -- Contribution de la rubrique 4

b) Données chiffrées à la date du 15/04/2020

	CE
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	96 299 260,00
2 Virements	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	96 299 260,00
4 Crédits déjà utilisés	93 839 144,00
5 Crédits disponibles (3-4)	2 460 116,00
6 Prélèvement proposé	2 460 116,00
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5-6)	0,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	2,55 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 15/04/2020	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

Tous les engagements pour 2020 ont déjà été contractés au titre de cette ligne budgétaire. Toutefois, l'engagement initialement prévu dans le cadre du mécanisme d'assistance technique n'a pas pu avoir lieu. Par conséquent, un montant de 2,5 millions d'EUR en crédits d'engagement peut être mis à disposition pour répondre à d'autres besoins au titre de la rubrique 4.

II. RENFORCEMENT

II.1

a) Intitulé de la ligne

23 03 02 02 - Réaction rapide et efficace par des interventions d'urgence en cas de catastrophe majeure dans les pays tiers

b) Données chiffrées à la date du 15/04/2020

	CE
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	12 700 000,00
2 Virements	16 389 900,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	29 089 900,00
4 Crédits déjà utilisés	11 250 000,00
5 Crédits disponibles (3-4)	17 839 900,00
6. Renforcement demandé	27 144 930,00
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5+6)	44 984 830,00
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	213,74 %
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 15/04/2020	0,00
3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

d) Justification détaillée du renforcement

Le directeur général de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que la flambée de COVID-19 était une urgence de santé publique de portée internationale et, le 11 mars 2020, qu'elle était devenue une pandémie. Bien que centrée initialement en Chine, la COVID-19 s'est rapidement propagée, pour toucher plus de 200 pays dans toutes les régions du monde, avec un bilan total, au 14 avril 2020, de 1,9 million de cas détectés et 119 000 décès.

La pandémie de COVID-19 représente une extrême urgence de santé publique pour les citoyens, les sociétés et les économies, compte tenu de la propagation très rapide de l'infection dans l'ensemble des États membres. Ceux-ci doivent rapatrier un grand nombre de ressortissants de l'UE bloqués dans des pays tiers et sont confrontés à des pénuries de contre-mesures médicales et d'équipements de protection individuelle essentiels dans le cadre de la lutte contre la maladie.

Le financement supplémentaire de 27,1 millions d'EUR en crédits d'engagement sera utilisé pour les vols destinés à rapatrier des citoyens de l'UE et complètera le renforcement budgétaire apporté dans le cadre du projet de budget rectificatif n° 1/2020. Les vols de rapatriement effectués par l'intermédiaire du mécanisme de protection civile de l'Union (MPCU) constituent un mécanisme de «dernier recours», ce qui signifie que chaque État membre concerné doit avoir exploré et épuisé les possibilités de rapatriement par un vol commercial. Ce soutien est disponible uniquement pour les vols plurinationaux, c'est-à-dire ceux qui transportent des citoyens de plusieurs États membres.

Dans le cadre de la réaction de l'UE à la pandémie de COVID-19, et selon les informations fournies par les États membres, le MPCU a, à ce jour, facilité le rapatriement en Europe de 37 452 personnes (dont 33 052 citoyens de l'UE) sur 157 vols.

Au 14 avril, un total de 378 vols de rapatriement pour quelque 80 000 citoyens de l'UE a été demandé au titre du MPCU, pour un coût estimé (à raison d'un taux de cofinancement de 75 %) à 104,4 millions d'EUR. D'autres demandes sont encore attendues.

Un renforcement de 45 millions d'EUR a été proposé dans le PBR n° 1/2020. Avec le présent virement, le montant total des crédits d'engagement sur cette ligne budgétaire atteindra 84,2 millions d'EUR pour 2020.